

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Lille, le

1 9 AOUT 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	BOLLENGIER JOFFREY
Commune	LES MOERES (59122)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter visant l'extension d'un élevage de volailles (d 30 000 à 75 000 animaux-équivalents)
Références	Version du dossier transmise en préfecture le 13 mai 2013

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet et de la réglementation dont il relève

Monsieur Joffrey BOLLENGIER exploite un établissement de polycultures-élevages à Les Moëres, à quelques kilomètres de DUNKERQUE.

Il est actuellement éleveur de lapins (3 860 animaux-équivalents) et de volailles (30 000 animaux-équivalents). Ces élevages sont soumis à déclaration au titre des installations classées. Des céréales, du lin, des protéagineux et des pommes de terre sont cultivés sur une surface de 32,31 ha.

La demande d'autorisation vise l'extension de la production de volailles de 30 000 à 75 000 animauxéquivalents et l'arrêt de l'élevage de lapins. L'élevage avicole sera composé uniquement de poulettes élevées de poussins à quasi poules pondeuses. Il sera conduit de la même façon que l'élevage avicole actuel : environ 185 000 futures poules pondeuses de 18 semaines seront produites par an. Les volailles seront hébergées dans des cages aménagées et seront en liberté dès l'age de 6 semaines dans les couloirs du bâtiment.

Le projet comprend la construction d'un poulailler de 1 106 m² identique au bâtiment existant et d'une fumière de 156,5 m². Un des bâtiments actuellement utilisé pour l'élevage de lapins sera réhabilité en hangar de stockage du matériel. Les deux autres bâtiments seront fermés.

L'établissement sera dorénavant soumis à autorisation au titre de la rubrique 2111-1 et 3660-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (respectivement élevage de volailles de plus de 30 000 animaux-équivalents et élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements de volailles). Il relèvera de la section 8 du livre V du code de l'environnement en application de la directive IED.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé présente une synthèse correcte des caractéristiques de l'étude d'impact. Les principales mesures d'évitement ou de réduction des nuisances sont évoquées.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore

La faune et la flore présentes au droit du site sont inventoriées à partir des documents de présentation des ZNIEFF, de la réserve naturelle de la dune Marchand et des sites Natura 2000 proches. Une annexe au dossier dénommée « rapport d'information ARCH » vient compléter la description de ces aspects.

L'exploitation et les parcelles d'épandage se situent en ZNIEFF de type I «Canal des Chats, Canal du Ringstoot et mares de chasse de Ghyvelde» ainsi qu'en ZNIEFF de type II «Les Moëres et la partie Est de la Plaine maritime flamande». Ces ZNIEFF mettent en évidence la richesse tant floristique que faunistique des zones humides, des dunes ainsi que des prairies.

Aucun inventaire naturaliste n'a été mené pour cette étude.

Étant donné l'implantation du projet dans une zone de forte diversité naturelle (ZNIEFF), l'Autorité Environnementale préconise que l'étude soit appuyée par un inventaire naturaliste afin d'écarter tous risques pour la biodiversité.

Le nouveau bâtiment sera créé sur un champ agricole cultivé, la biodiversité y est donc réduite. Peu d'espèces de plantes naturelles s'y développant, le projet est peu impactant pour le milieu naturel. Les effets négatifs potentiels de l'exploitation sur la biodiversité sont l'épandage de produits phytosanitaires et le lessivage des amendements organiques et minéraux qui dégradent les milieux aquatiques. Des mesures sont prises pour respecter les normes en vigueur concernant la quantité d'apports organiques.

Le pétitionnaire signale qu'aucun animal n'est élevé en plein air, le risque de contamination de la faune sauvage par des maladies d'élevage est donc faible.

Étude d'incidences NATURA 2000

Cinq zones Natura 2000 sont présentées, dont trois en France : Les «Banc des Flandres», les «Dunes flandriennes décalcifiées de Ghyvelde», les «Dunes de la plaine maritime flamande», et deux en Belgique : «Les zones dunaires incluant Ijzermonding et Zwin» et la «Cote Ouest». Ni l'exploitation, ni les parcelles épandables ne se situent au sein des zones Natura 2000.

L'étude des cinq sites Natura 2000 conclut à l'absence d'impact significative sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000.

Implantation foncière

Le site d'exploitation est localisé rue Saint-Antoine, aux Moëres, dans une zone peu urbanisée.

Le nouveau poulailler de 1 106 m² et la fumière de 156,5 m² seront implantés au Nord du site, en zone Nca du plan local d'urbanisme de la commune de Les Moëres (parcelles 000B1224 et 000B1000). Le projet est compatible avec ce document d'urbanisme.

Les établissements sensibles proches sont inventoriés. Il s'agit de maisons de retraite et d'établissements d'enseignement. Le plus proche est une école primaire située à 1,7 km du site.

Sols

La géologie du sol est correctement décrite. Les sols sont essentiellement composés de limons et d'argiles.

Les terres excavées lors de la construction du poulailler seront épandues sur les sols de l'exploitation. Il n'y a pas d'effet sur les sols identifié.

Eau

Contexte

L'exploitation est située dans le Delta de l'Aa (AR61). Le contexte hydrologique du site est présenté, la nappe des sables du Landénien des Flandres et les canaux appelés Watergangs sont cités. Les états qualitatifs et quantitatifs de ces masses d'eau ne sont que brièvement présentés. Le projet se situe en zone vulnérable aux nitrates agricoles.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Le SAGE du Delta de l'Aa et le SDAGE Artois-Picardie sont présentés ainsi que la qualité et les objectifs de qualité des eaux souterraines et superficielles. L'exploitation est incluse dans les zones à dominante humide du SDAGE. La compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE et du SAGE du Delta de l'Aa a été vérifiée. Les prescriptions pertinentes au projet de ces schémas seront respectées.

Approvisionnement en eau

L'établissement est alimenté en eau grâce au réseau d'eau potable. Les 2000 m³ d'eau qui seront consommés sont destinés à l'abreuvement des animaux et au nettoyage.

Captages d'eau potable

Aucun captage d'eau potable n'est situé aux alentours de l'exploitation. Seuls quelques forages de prélèvement d'eau sont utilisés pour des besoins privés.

Risque inondation

Aucun plan de prévention du risque inondation n'a été mis en place sur la commune des Moëres.

Production de fumier, eaux souillées et épandage

La production annuelle de fientes est estimée à 600 tonnes. Ces fientes seront conduites aux fumières par un système de tapis roulant et de bandes transporteuses. Les caractéristiques physico-chimiques des fientes sont déterminées par analyse. Les fumières, d'une surface totale de 310 m² permettront le stockage des fientes pendant une durée minimale de 6 mois, conformément à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution, des eaux par les nitrates d'origine agricole. Les eaux de lavage seront stockées dans quatre cuves enterrées étanches de 10 m³.

Les produits dangereux pour la santé ou l'environnement (GPL et raticide) seront stockés dans des cuves. Le GPL est stocké en cinq cuves d'un volume total de 5,3 tonnes munies d'une double paroi et d'un système de détection des fuites.

Les effluents produits par l'exploitation, fientes et eaux de lavage, seront épandus sur les parcelles de M. BOLLENGIER et de la SARL Saint-Antoine; 98,39 ha sont mis à disposition. L'ensemble du plan d'épandage est localisé dans une zone à dominante humide et vulnérable aux nitrates.

Le 4° Programme d'Action Nitrates Départemental est cité. Le respect des règlements transposant la directive nitrate a été regardé. Aucun écart n'est relevé par rapport à ces règlements. Le Programme d'Actions National mériterait cependant d'être présenté plus clairement.

L'Autorité Environnementale attire l'attention de l'exploitant sur l'existence de deux projets de texte, le 5° Programme d'Action Régional, qui a fait l'objet d'une consultation en juin 2013, et l'arrêté ministériel modificatif de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution, des eaux par les nitrates d'origine agricole, dont les dispositions réglementaires, comme par exemple un stockage du fumier de volailles de 7 mois au lieu de 6, devront être mises en application sur le site une fois ces textes signés.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée. Cette étude conclut que le parcellaire est apte à recevoir des effluents de type 2 comme les fientes. Cependant, hormis le respect de l'interdiction d'épandage sur les sols détrempés, l'étude d'impact n'évalue pas les risques qui sont associés à l'épandage sur ces zones humides.

L'Autorité Environnementale préconise que l'étude d'impact soit complétée par une évaluation des risques d'épandage sur les zones humides prévues dans le plan d'épandage.

Un bilan de fertilisation permet de vérifier les apports d'azote et de phosphore. Les apports d'azote par les effluents sont déficitaires. La quantité d'azote produit par l'élevage est estimée à environ 15 tonnes d'azote par an. Les parcelles mises à disposition pour l'épandage sont suffisantes pour limiter la quantité d'azote épandue à 170 kg d'azote par hectare par an. La SARL Saint-Antoine ne produit pas d'effluents, et la convention d'épandage est présentée par le pétitionnaire.

La quantité de phosphore produit par l'élevage est estimée à environ 12,5 tonnes de phosphore par an. Les apports de phosphore sont 1,5 fois plus importants que les besoins des plantes. L'étude d'impact minimise les effets de cet excédent en indiquant que le sol retient le phosphore et qu'un suivi par analyse de ces sols sera effectué. Aucun état initial de la quantité de phosphore contenu dans les sols ni les effets de l'érosion des sols ou du ruissellement des éléments fertilisants ne sont évoqués.

Le bilan de fertilisation en phosphore étant excédentaire, l'Autorité Environnementale préconise que la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) permettant la réduction de la teneur en phosphore dans les excrétions des animaux (par exemple par l'utilisation de phytases) soient étudiées et qu'un outil d'aide à la décision en matière de fertilisation (bilan de la teneur en phosphore des sols) soit proposé au dossier. Cet outil présentera notamment l'état initial des îlots de culture et une étude de sol, cela afin d'évaluer l'incidence du ruissellement ou de l'érosion des sols au regard du paramètre phosphore. L'Autorité Environnementale préconise également que la teneur en phosphore fasse l'objet d'un suivi périodique.

Eaux pluviales

La quantité d'eau pluviale générée lors d'une pluie décennale sur 2 heures est estimée à 266 m³, dont 30% en provenance du nouveau poulailler. 60% des eaux pluviales collectées seront traitées sur place par infiltration, une étude de perméabilité des sols ayant permis de dimensionner un fossé d'infiltration. Une partie des eaux pluviales sera récupérée pour alimenter une fosse de 10 m³ dont l'eau sert au remplissage du pulvérisateur de phytosanitaires et une réserve à incendie de 120 m³ créée selon les recommandations du SDIS. Le reste des eaux pluviales sera tamponné avant d'être canalisé jusqu'au canal du Gange.

Paysage

Le contexte paysager est bien décrit, l'exploitation est intégrée à la Plaine maritime flamande où se trouve le site des Moëres marqué par l'activité humaine. Le paysage est très ouvert et a une topographie plane morcelée par des fossés et canaux qui drainent l'eau des terres.

Le patrimoine remarquable situé à proximité du projet est recensé. Il s'agit de deux sites inscrits et deux sites classés. La parcelle d'épandage la plus proche est située à 600 mètres des « Restes du moulin du Rhin ». Aucun monument historique français, ni belge n'est menacé par le projet. Le projet se situe hors de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune de Hondschoote. Aucun site archéologique connu n'est présent.

Les bâtiments de l'exploitation sont de faible hauteur et ne sont plus visibles au-delà de 3 km. Des haies sont implantées afin de masquer quelque peu le projet vis-à-vis du camping voisin et de la route départementale. L'impact sur le paysage belge n'est pas estimé bien que les Moëres soient un paysage protégé en Belgique.

L'Autorité Environnementale préconise que le pétitionnaire précise l'impact du projet sur le paysage des Moëres qui est protégé en Belgique.

Déplacements

Le réseau routier proche est peu dense et peu emprunté. Le trafic nécessaire au fonctionnement de l'installation est de 250 véhicules par an. Le dossier ne se prononce pas sur la capacité de ce réseau à accueillir ce flux de véhicules.

Energie

L'exploitation utilise du gaz, du gazole et de l'électricité. Une estimation de la consommation de gazole liée aux transports des animaux ou des aliments est également effectuée.

Santé et risques (bruit, air, déchets, effets cumulés avec d'autres ICPE)

Les risques sanitaires identifiés sont les gaz et les poussières émis par l'élevage et les zoonoses. Des mesures d'hygiène pour limiter les risques sont présentés. Les maladies animales sont listées.

Bruit

Une caractérisation de l'état initial puis une vérification du respect de l'émergence sonore avant projet ont été effectuées. Il n'y a pas eu de non-respect des prescriptions réglementaires.

Après projet, les prescriptions d'émergence sonore seraient compatibles même lors du fonctionnement du groupe électrogène. Celui-ci n'est utilisé que lorsque l'alimentation électrique de l'exploitation est interrompue. Le remplacement du groupe électrogène existant et une isolation du nouvel équipement permettront de diminuer l'impact sonore du projet.

Air, odeurs et climat

Les polluants de l'air et les résultats d'analyse correspondants sont présentés. Le dossier indique notamment que des dépassements réguliers de concentrations de poussières sont observés dans les stations de mesures de la qualité de l'air de l'agglomération dunkerquoise et des environs. La région Nord Pas-de-Calais étant concernée par le non respect des valeurs limites pour les poussières, l'Autorité Environnementale a étudié cet aspect avec attention.

Les émissions de l'élevage avicole et leurs origines sont recensées et détaillées. Les productions d'ammoniac, gaz précurseur de particules, et de poussières sont quantifiées. Les émissions d'azote volatilisée sous forme d'ammoniac seront de 3 400 kg/ an et les émissions de poussières de 750 kg/ an, soit des quantités inférieures aux seuils de déclaration des émissions polluantes.

De façon à limiter les émissions, le pétitionnaire met en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du BREF élevage intensif de volailles (parties généralités et poulets de chair) suivantes : alimentation multiphase adaptée à l'âge et aux poids des poulettes ; logements bien isolés aérés par ventilateur avec sol entièrement recouvert de litière et équipés de systèmes d'abreuvement qui ne fuient pas ; stockage des effluents de volailles considérés séchés (le fumier du pétitionnaire présente naturellement une concentration de 46% de matière sèche) dans des fumières disposées dans un bâtiment ayant un sol imperméable et une ventilation suffisante ; épandage des effluents avec incorporation dans les 12 heures.

Le pétitionnaire précise également que les effluents seront curés après chaque bande, qu'aucune manipulation ou mélange des effluents ne sera effectué pendant la présence d'animaux en bâtiments et que l'incorporation du fumier sera réalisée dans les 12 heures suivant l'épandage à l'aide de hérissons verticaux et d'un déchaumeur à

disques.

Au regard des enjeux de la qualité de l'air en région Nord Pas-de-Calais, l'Autorité Environnementale préconise que le dossier soit complété concernant la réduction des émissions d'ammoniac, notamment par une comparaison des techniques envisagées avec les bonnes pratiques environnementales d'élevage préconisées dans le guide « Mesures environnementales » de l'Institut Technique de l'AVIculture, téléchargeable en ligne.

Les sources d'odeurs sont les animaux et leurs fientes. La maîtrise de la ventilation du bâtiment d'élevage et l'enfouissement rapide des effluents épandus permettent de limiter les émissions dans l'air.

Après présentation des principaux gaz émis par l'élevage et les transports, l'étude d'impact conclut que les effets du projet seront négligeables.

Déchets

La liste des déchets produits est établie. Les conditions d'élimination et de stockage sont précisées.

Effets cumulés avec d'autres ICPE

Neuf projets en cours sont listés, dont 3 élevages porcins et un refuge d'animaux. Le pétitionnaire ne se positionne pas sur l'existence ou l'absence d'effets cumulés.

L'Autorité Environnementale préconise que le pétitionnaire présente un argumentaire sur l'existence ou l'absence d'effets cumulés avec les autres ICPE en projet.

Utilisation des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

Le BREF applicable au site est le BREF élevage intensif, partie volailles. Seules les Meilleures Techniques Disponibles utilisées sont précisées. Une comparaison des performances attendues pour les techniques choisies est réalisée lorsque le contexte le permet.

L'Autorité Environnementale préconise que l'ensemble des MTD du BREF élevages intensifs de volailles et des bonnes pratiques environnementales d'élevage du guide « Mesures environnementales » de l'ITAVI soient discuté, notamment les techniques permettant la réduction de la teneur en phosphore dans les excrétions des animaux et la réduction des émissions d'ammoniac.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le projet retenu est motivé par l'absence d'impact sur le milieu naturel, une consommation énergétique faible et l'insertion paysagère. L'implantation du projet sur une autre parcelle de l'exploitant a été écartée du fait de la présence de tiers ou d'un coût trop élevé de constitution de dessertes.

3) Etude de dangers

L'étude de danger est rédigée selon les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Le résumé présente simplement les risques, leurs gravités et leurs conséquences.

Le dossier recense les accidents intervenus dans des établissements semblables à celui projeté par l'exploitant. La probabilité et la gravité des risques sont présentées et hiérarchisées. Aucun phénomène n'est considéré comme inacceptable.

L'incendie et le déversement accidentel de polluants sont les principaux risques identifiés. Les moyens de lutte contre l'incendie sont répertoriés. Une alarme dans chaque bâtiment permet de détecter des départs d'incendie. Des vérifications régulières des installations électriques ou de stockage de produits inflammables sont déjà mises en place. Un bassin privé de 120 m³, alimenté par des eaux pluviales, sera utilisé pour alimenter les lances à incendie des services incendies et secours.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Biodiversité

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (article 7), de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (article 23).

L'exploitation ne devrait pas menacer la biodiversité. Cependant, étant donné l'implantation du projet dans une zone de forte diversité naturelle (ZNIEFF), l'Autorité Environnementale préconise que l'étude soit appuyée par un inventaire naturaliste afin d'écarter tous risques pour la biodiversité.

4.2 Air et odeurs

Un certain nombre de Meilleures Techniques Disponibles (MTD) relatives aux émissions dans l'air (distribution d'une alimentation multiphase aux animaux, logement des animaux, maîtrise des conditions d'application du fumier en champs) seront mises en œuvre par le pétitionnaire pour limiter ses émissions d'ammoniac, de poussières et de gaz à effet de serre.

4.3 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) relatives aux usages de l'eau (éviter les fuites et réduire l'utilisation de l'eau lors du nettoyage) sont mises en œuvre par le pétitionnaire pour limiter la consommation. L'application de bonnes pratiques agricoles lors de l'épandage et la gestion des eaux pluviales devraient également permettre de limiter les incidences du projet sur la ressource en eau.

4.4 Energie

Des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) relatives à l'énergie (utilisation de capteurs, homogénéisation de l'air par brassage, ventilation dynamique, isolation des poulaillers) sont mises en œuvre par le pétitionnaire pour limiter la consommation.

5) Conclusion générale

Par rapport au projet envisagé, le dossier est globalement de bonne qualité. Il présente les principaux traits de l'état initial de l'environnement (contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier) et analyse l'impact du projet sur son environnement.

Si, sur le fond, la demande ne fait pas craindre de risque d'impact notable sur le milieu naturel, l'Autorité Environnementale préconise que le dossier soit complété sur les aspects suivants :

- inventaire naturaliste afin d'écarter tous risques pour la biodiversité ;
- discussion sur l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du BREF élevages intensifs de volailles et des bonnes pratiques environnementales d'élevage du guide « Mesures environnementales » de l'ITAVI, notamment sur les techniques permettant la réduction de la teneur en phosphore dans les excrétions des animaux et la réduction des émissions d'ammoniac;
- évaluation des risques d'épandage sur les zones humides prévues dans le plan d'épandage ;

- proposition d'un outil d'aide à la décision en matière de fertilisation en phosphore ;
- impact du projet sur le paysage des Moëres qui est protégé en Belgique ;
- argumentaire sur l'existence ou l'absence d'effets cumulés avec les autres ICPE en projet.

L'Autorité Environnementale préconise également que la teneur en phosphore des sols concernés par l'épandage fasse l'objet d'un suivi périodique.

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale attire l'attention de l'exploitant sur les dispositions réglementaires du 5° Programme d'Action Régional et de l'arrêté ministériel modificatif de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dispositions qui devront être mises en application sur le site une fois ces textes signés.

Pour le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement Nord - Pas-de-Calais La Directrice Régionale Adjointe

Isabelle DERVILLE